



## Heritage de mon cousin,,donné a une voisine,,,

Par **violettebh72**, le **09/04/2012** à **20:18**

Bonjour,  
Bonjour,

mon cousin, en 2002, m a donné étable à rénover,, cela fait 10 ans que je l ai rénové, c est fini j ai dépensé 21 000 euros de fournitures et main d oeuvre ,, en 2003 il a fait venir chez lui notaire , a pris mon nom,, le notaire a dit,, " que cela n était pas la peine de faire la donation de ladite maison délabrée,, puis que j allais hériter de tout le patrimoine de mon cousin, ( un homme merveilleux) mangeait souvent avec nous etc,, un jour, une voisine,, s est proposée de lui ramener médicaments,, quelques courses,,, il a accepté,, et petit a petit, ce n est pas 1 fs par semaine qu elle venait,, mais 4 fs par jour,, jusqu a aujourd'hui ou presque,

or,, il est décédé le 22 mars 2012, me suis occupé des funeraillles,, j'avais carte magnétique établie par les pompes funebres depuis qu un contrat obseques avait été établi par mon cousin,,,,, en 2005

que ne fut pas ma surprise, en rangeant papiers chez lui, de découvrir un testament authentique,,, avec ttes signatures ,,,, donc bien en règle,, De voir que la voisine héritait de tout meme, de notre maison

en liquidité, 110 000 e,, la maison du cousin, notre maison que nous habitons depuis 2002 et le contrat ass vie,,groupama,,

j en ai pleuré, abattu,, MA QUESTION..... PUIS JE CONTESTER LEDIT TESTAMENT...

du moins pour récupérer la maison dont j ai mis 10 ans a rénover,,,,,

ladite maison,,que j appelle maison maintenant,, qui était une étable avant,, on y allait 1 fs par moi,,1 sem,,,, et apres 6 mois sur 12,, car elle se trouve en bord de mer,,ou presk,,

veuillez m indiquez si je peux contester ledit testament,( quelle marche a suivre.??

la voisine nous a indiqué quelle avait procuration depuis plusieurs années de la banque de notre cousin,,,,,, ??

elle et sa fille hérite de tout,,,,,,

ps, 8 jours avant son décès , le cousin a fait crise de folie ( il avait 86 ans),, le maire de la commune et le medecin , meme un ami de longue date du cousin,,sont tous venus, il s etait barricadé chez lui, ,,, ils étaient prêts a casser carreaux,,,, pour le sortir de là

cela fait 2 ans kil a des crises ainsi,,,, ( etait sous sérestat,, anti depresseur, anti anxiolique, a mm fait crise a hopital,,,,,,

aidez moi,, avec tous ses éléments,, PUIS JE ESPERER AVEC TOUS CES ELEMENTS LA...  
CONTESTER AUPRES D ORGANISME ADEQUATES LE DIT TESTAMENT;  
et prendre aussi, un avocat, car tout seul, cela est impossible,,  
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2012 à 15:43**

Bonjour

il convient de vous adresser à un avocat afin d analyser les pièces en votre possession.

Un testament peut être contesté si la personne au moment de la signature n'était pas apte à donner son consentement.

Attention vous vous engagez dans une procédure longue couteuse et ou les résultats ne sauraient être garantis. Toutefois vos arguments sont défendables;

Restant à votre disposition

Par **amajuris**, le **11/04/2012 à 18:42**

bjr,

votre histoire confirme qu'il ne faut jamais faire des travaux dans un bien immobilier qui ne vous appartient pas.

sur le plan purement juridique votre cousin en l'absence d'héritier réservataire peut léguer ses biens à qui il veut.

s'il s'agit d'un testament authentique qui normalement est déposé chez le notaire, il sera très difficile de le contester.

seule consolation la légataire devra payer 60% de frais de succession.  
cdt